

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Henri MARTIN

Séance publique du JEUDI 22 JUIN 2023 à 18h00

Date de convocation : 15 juin 2023

Délibération
N°C2023_110

Membres en exercice :	76
Votants :	70
Suffrages exprimés :	70
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : FABRE Alain

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BANOS Eric, BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CHALULEAU Jean-Paul ; COMBES Georges ; COUSIN Sylvie ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; URAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FAURAN Jean-Paul ; GERMA Alain ; GUENFICI Alexandre ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; MAILLARD Sylvain ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONTAGNIER André-Luc ; NUNEZ Frédéric ; PARRA Eric ; PENET Yves ; PY Michel ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : BESSE Jean-Baptiste

EXCUSES : BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; PECH Olivier

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; GOUIRY Catherine ; LUCIEN Gérard ; MONIE Jean-Marie ; MOULY Didier ; PAIRO Jacques ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : BESSE Jean-Baptiste (jusqu'à la délibération N°C2023_111)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

**OBJET: INSTANCES COMMUNAUTAIRES – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES-
Modification du règlement intérieur**

Le Code Général des Collectivités Territoriales disposant en son article L5211-1 que les règles relatives au fonctionnement des Conseils Municipaux s'appliquent, par assimilation aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Communautaire doit se doter dans les six mois qui suivent son installation, d'un règlement intérieur (article L2121-8 du CGCT).

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

La circulaire NOR : COTB2005924C en date du 20 mai 2020 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à la suite du renouvellement général, expose le contenu de ce règlement intérieur.

Il doit notamment préciser :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1) ;
- Les conditions de consultations par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité intercommunale dans les bulletins d'information générale diffusés par la communauté d'agglomération (art. L.2121-27-1).

Par ailleurs, dans les communes de 50 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième des conseillers municipaux, de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal (article L.2121-22-1 du CGCT).

Par application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette disposition s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Le règlement intérieur a été adopté par le Conseil Communautaire par la délibération n°C2020_288, en date du 17 décembre 2020.

Il a ensuite été mis à jour notamment au regard du pacte de gouvernance adopté en Conseil le 18 mars 2021 et de la modification de la composition du Bureau.

Au regard de la modification de la composition du Bureau lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2023, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur en conséquence.

Ancienne rédaction :

« Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L.5211-10 du CGCT).

Par délibérations n° C2020_73, n°C2020_74, n°C2020_75, n°C2020_76 du 15 juillet 2020, et n°C2021_81 du 28 juin 2021, le conseil communautaire a fixé la composition du Bureau comme suit :

- Le président
- 15 vice-présidents
- 4 conseillers communautaires

Le Bureau est habituellement réuni au siège du Grand Narbonne.

Il peut exceptionnellement siéger dans un autre lieu choisi par son Président dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction :

« Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L.5211-10 du CGCT).

Par délibérations N°C2020_73, N°C2020_74, N°C2020_75, N°C2020_76 du 15 juillet 2020, N°C2021_81 du 28 juin 2021 et N°C2023_40 du 23 mars 2023, le Conseil Communautaire a fixé la composition du Bureau comme suit :

- Le président
- 15 vice-présidents
- 5 conseillers communautaires

Le Bureau est habituellement réuni au siège du Grand Narbonne.

Il peut exceptionnellement siéger dans un autre lieu choisi par son Président dans l'une des communes membres. »

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver le règlement intérieur ainsi modifié dont le projet est annexé au présent rapport dans toutes ses dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Règlement intérieur modifié

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

